



**MAIRIE DE LUISANT
HÔTEL DE VILLE
108 AVENUE MAURICE MAUNOURY
28600 LUISANT**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE, D'ECS, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT DE
L'AIR ET DE CLIMATISATION/PRODUCTION DE FROID
DE TYPE MTI ET PF**

BÂTIMENTS COMMUNAUX

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
R.C.**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
LE 28 AVRIL 2020 AVANT 12H00**

SOMMAIRE

1	NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1	TYPE DE MARCHÉ	4
2.2	FORME DU CONTRAT	4
2.3	OBJET DU MARCHÉ	4
2.4	MODE DE PASSATION	4
2.5	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	4
2.6	LIEU D'EXÉCUTION	4
2.7	CLASSIFICATION CPV	5
3	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
3.1	DURÉE DU CONTRAT – DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
3.2	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
3.3	MODALITÉS DE FINANCEMENT ET PAIEMENT	5
3.4	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
3.5	SOUS-TRAITANCE	5
3.6	VARIANTES	5
3.7	INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS	6
3.8	VOIES DE RECOURS	6
4	DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	6
4.3	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
5	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	7
5.1	DOCUMENTS A PRODUIRE	7
5.1.1	Justificatifs candidature	7
5.1.2	Contenu de l'offre	7
5.2	LANGUE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS	8
5.3	UNITÉ MONÉTAIRE	8
5.4	CONDITIONS DE LA DÉMATÉRIALISATION	8
5.5	MODALITÉS D'ENVOI DES PROPOSITIONS DÉMATÉRIALISÉES	9
5.6	DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES	11
6	JUGEMENT DES PROPOSITIONS	11
6.1	SÉLECTION DES CANDIDATURES	11
6.2	JUGEMENT DES OFFRES	11
7	VISITES	13

7.1	VISITE OBLIGATOIRE _____	13
7.2	VISITES COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES _____	13
8	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES _____	13
8.1	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES _____	13
8.2	VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS _____	13

1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE POUVOIR ADJUDICATEUR aussi dénommé **CLIENT**:

MAIRIE DE LUISANT
108 AVENUE MAURICE MAUNOURY
28600 LUISANT

Représentée par : LE MAIRE

2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 TYPE DE MARCHÉ

Le présent marché est un marché de services et fournitures courantes.

2.2 FORME DU CONTRAT

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

2.3 OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage et connexes des bâtiments du patrimoine de **LA VILLE DE LUISANT**, avec fourniture et gestion de combustibles pour certains sites.

Il comprend les fournitures, la conduite, les grosses réparations, le renouvellement et la garantie totale relatifs aux installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement de l'air et de climatisation/production de froid de 18 bâtiments communaux.

Le présent marché comprend également la fourniture de combustible (gaz naturel) de 7 chaufferies listées en annexe 1 du C.C.A.T.P.

2.4 MODE DE PASSATION

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

2.5 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Marchés de type MTI (Marchés température avec intéressement) et PF (Prestations Forfaitaires) selon les sites.

Les prestations sont les suivantes :

- Fourniture et gestion de combustible (P1), uniquement pour les MTI.
- Conduite et entretien des installations (P2), pour les marchés MTI et PF.
- Garantie totale (P3), pour les marchés MTI et PF.

2.6 LIEU D'EXÉCUTION

Département de l'Eure-et-Loir

Lieu d'exécution des prestations : Luisant

Code Nuts : FR242

2.7 CLASSIFICATION CPV

5053 1100 – 7 / 5072 0000 – 8 / 5072 1000 – 5 / 5073 0000 – 1 / 0912 3000 – 7.

3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 DURÉE DU CONTRAT – DÉLAIS D'ÉXECUTION

Le présent marché prendra effet le **1^{er} juillet 2020** (ou à la date de notification si celle-ci intervient après le 1^{er} juillet 2020). Sa durée normale est de **5 ans**. Il se terminera le **30 juin 2025**.

3.2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.3 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET PAIEMENT

Les sommes dues à l'entrepreneur titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions du Code de la commande publique à compter de la date de réception des factures.

Règlement : Virement bancaire (Mandat administratif)

3.4 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-22 du Code la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-22 du Code la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-3 du Code la commande publique.

3.5 SOUS-TRAITANCE

Les dispositions relatives à la sous-traitance sont régies par les articles R2193-du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat devra fournir la déclaration de sous-traitance (DC4) disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc4.rtf

3.6 VARIANTES

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au marché. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura produit une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Les variantes pourront porter sur des éléments techniques et/ou financiers. Elles devront être détaillées tant en termes de qualité qu'en termes de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents nécessaires.

Les variantes portant sur la durée du marché, la typologie du marché ou les formules de révision des prestations ne sont pas autorisées, de même que toutes les variantes modifiant significativement le périmètre contractuel.

3.7 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif d'Orléans.

3.8 VOIES DE RECOURS

Selon les dispositions du code de justice administrative.

4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'Acte d'Engagement et ses annexes
- le C.C.A.T.P. et ses annexes
- le présent R.C.,
- les formulaires DC1 et DC2.

4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles R2132-2 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante <http://www.amf28.org>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats informatiques suivants :

- ".doc" : traitement de texte WORD version 2010
- ".xls" : tableur EXCEL version 2010
- ".pdf" : logiciel ACROBAT READER
- ".zip" : logiciel WINZIP de compression/décompression de fichiers électroniques

4.3 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les candidats n'ont pas à apporter de modification au Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1.1 Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
- Cette lettre devra porter la désignation du mandataire, l'identification des membres du groupement (nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET), ainsi que la répartition des prestations.
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

5.1.2 Contenu de l'offre

- C.C.A.T.P signé.
- Acte d'Engagement et ses annexes.
- Le mémoire technique comprenant une notice méthodologique et technique dans laquelle le candidat fournira tous les renseignements sur les critères de jugements de la valeur technique (article 6 du présent R.C.) de 60 pages maximum.
- L'attestation de visite signée remise lors de la visite (article 7).

« Conformément à l'article 2144-7 au décret 2018-1075 du 03/12/2018, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 5 jours les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit. »

5.2 LANGUE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3 UNITÉ MONÉTAIRE

Le Pouvoir Adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4 CONDITIONS DE LA DÉMATÉRIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits à l'article 5.6. du présent R.C. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces. Pour chaque phase de la consultation, le candidat sera invité à transmettre les documents attendus, sur la plateforme de dématérialisation, sous forme de dossier unique.

5.5 MODALITÉS D'ENVOI DES PROPOSITIONS DÉMATÉRIALISÉES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : nom du candidat / objet consultation / titre du fichier.

Les candidatures et offres n'ont pas à être signées électroniquement. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'État (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour les autres États-membres, par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité, et le signataire doit joindre à son envoi électronique, la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part, signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde :

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté.
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme.
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Maire

Adresse : 108 AVENUE MAURICE MAUNOURY

Offre pour :

CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'ECS, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT DE L'AIR ET DE CLIMATISATION/PRODUCTION DE FROID DE TYPE MTI/PFI

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

5.6 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE 28 AVRIL 2020 AVANT 12H00

6 JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Il sera fait application des articles R2144-1 à 8 et R2144-1 à 2144-7 du Code de la commande publique.

Les renseignements demandés aux candidats devront permettre notamment d'évaluer leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale.

NOTA : conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, et avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne pourra excéder 5 (cinq) jours ouvrables.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à l'établissement sur support papier (courrier ou télécopie) et non par voie électronique.

6.2 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à 8 du Code de la commande publique.

Le candidat devra fournir à l'appui de son offre en annexe de l'acte d'engagement une notice méthodologique et technique en réponse aux critères ci-dessous mentionnés.

Les critères pondérés suivants interviendront dans le jugement des offres :

- Valeur « Technique des prestations » – 55 Points (voir le détail des sous-critères ci-après).
- Valeur « Prix des prestations » – 45 Points (voir le détail des sous-critères ci-après).

La somme des notations de ces critères constituera une note globale sur 100 points.

Le candidat devra fournir à l'appui de son offre en annexe de l'Acte d'Engagement une notice méthodologique et technique en réponse aux critères ci-dessous mentionnés.

CRITÈRES TECHNIQUES	POINTS
Détail et présentation des moyens humains mis en œuvre pour la bonne exécution du marché.	5
Procédés d'exécution et moyens utilisés pour l'exécution du marché, descriptif outils et matériels affectés à la réalisation des prestations (Organigramme opérationnel, descriptif de la GTC, plateformes, enregistreurs et/ou sondes de températures ...)	5
Moyens mis en œuvre afin d'assurer la transparence des postes P1 et E1	5
Détail et cohérence des nombres d'heures P2 par rapport aux sites et aux besoins à mettre en œuvre selon les obligations de résultat (cibles thermiques, délais, coefficient H1, sondes de température ...).	15
Détail et cohérence des redevances P3 quant aux périmètres des installations (coefficients C1 et C2, prévisionnel de renouvellement chiffré et détaillé, ...) et la présentation des outils pour la transparence P3 (bilan P3...).	15
Mesures correctives en cas de dépassement des taux de légionelles (communication, carnet sanitaire, etc.).	5
Moyens et outils mis en œuvre pour assurer le suivi énergétique des bâtiments	5
TOTAL	55

CRITÈRES PRIX	POINTS
Montant total des redevances P1 + E1 + P2 + P3	45
TOTAL	45

La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 45 \times (P(m) / P(i))$$

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;

P (i) est le prix de l'offre du candidat (i) ;

P (m) est le prix de l'offre la moins-disante.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera jugée comme non cohérente, et donc éliminée.

Régularisation des offres irrégulières : le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Offres anormalement basses : conformément aux articles R2152-3 à 5 du Code la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

7 VISITES

7.1 VISITE OBLIGATOIRE

La remise des offres est subordonnée à la visite d'une partie des lieux d'exécution du marché. Une visite **obligatoire** des installations aura lieu :

RDV fixé le mardi 17 mars 2019 à 9h30.

Les visites commenceront par les Ateliers Municipaux (8 bis rue Victor Hugo, LUISANT). Le point de RDV est fixé sur le parking.

Une attestation de visite sera délivrée.

7.2 VISITES COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Sur demande du candidat, des visites complémentaires pourront être réalisées en aval de cette visite obligatoire.

Les candidats devront contacter M. VALLIN (06.46.08.45.46) au minimum 5 jours ouvrés avant la date de visite souhaitée.

Les candidats ne pourront en aucun cas arguer d'un manque d'information ou d'imprécision dans les pièces de marché ni se prévaloir de la méconnaissance des sites en cas de litige sur l'exécution desdites prestations.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande sur le profil acheteur du site <http://www.amf28.org>, dans l'onglet questions/réponses.

8.2 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours dans le cadre du présent marché est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le délai de recours dont dispose le candidat non retenu au présent marché est de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de son offre pour contester celle-ci devant le TA d'Orléans.

En outre, le candidat peut, jusqu'à la signature du marché par le représentant du Pouvoir adjudicateur, introduire un référé pré-contractuel sur le fondement de l'article L.551-1 du Code de Justice Administrative, devant le TA d'Orléans.

Enfin, les concurrents évincés disposent également d'un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités informant de la conclusion du marché, pour contester la validité de celui-ci, devant le TA d'Orléans.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours directement en contactant le TA d'Orléans ou la Direction de la Commande Publique.

Le candidat

(Représentant habilité pour signer le marché)